



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Conseil de développement 2022-2026 d'Annemasse Agglo Charte valant règlement intérieur

Table des matières :

I- Préambule	2
II – Composition, siège et durée de la mandature	2
III- Missions	3
IV – Modalités de fonctionnement	3
V- Les organes	4
a – Assemblée plénière	4
b - Comité exécutif	4
c – Secrétariat	5
d – Groupes de travail	5
VI- Les moyens mis à disposition du Conseil de développement	6
VII- Ethique, droits et devoirs	6
VIII- Nomination, exclusion et démission	6
IX- Relations avec les Elus et l'Administration (Annemasse-Agglo) – Comité de coordination	7
X- Elaboration et Modification de la charte	8
XI – Dissolution du Conseil de développement	8

I- Préambule

Le Conseil de développement (Codev) est une instance de démocratie participative créée par la loi d'orientation, d'aménagement et de développement durable du territoire (LOADT) du 25 juin 1999.

C'est l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales qui régit le cadre légal des Conseils de développement.

Annemasse Agglo a créé son premier Conseil de développement par délibération du 18 avril 2018. Cette instance a été particulièrement impliquée dans les travaux autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) et a permis d'enrichir ce document majeur pour l'aménagement de notre territoire.

Le mandat de cette instance étant arrivé à échéance, le Conseil Communautaire, par délibération du 9 février 2022, a décidé de mettre en place un nouveau Conseil de développement pour une durée de 4 ans avec un principe de maintien du mandat au-delà afin d'assurer la continuité jusqu'au renouvellement suivant.

La démarche de renouvellement du Conseil de développement s'inscrit dans une volonté de valoriser les démarches de participation citoyenne comme des acteurs des politiques publiques et des projets conduits par la communauté d'agglomération.

II – Composition, siège et durée de la mandature

La composition du Conseil de Développement est déterminée par délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo : soit 50 membres répartis dans 5 collèges :

- Collège 1 citoyens volontaires : 25 membres ;
- Collège 2 vie associative/vie locale : 10 membres ;
- Collège 3 services publics, organismes publics et assimilés : 6 membres ;
- Collège 4 acteurs économiques (entreprises, commerces) : 6 membres ;
- Collège 5 personnes qualifiées : 3 membres.

Ces membres sont nommés par arrêté du Président d'Annemasse Agglo.

La durée du mandat est calée sur celle du Conseil de Développement, soit 4 ans à compter de juin 2022 et jusqu'au renouvellement suivant.

Les personnes exerçant un mandat électif communal, départemental, régional, national sur le territoire d'Annemasse Agglo ne peuvent être membres du Conseil de développement.

Sa composition doit être paritaire et équilibrée en termes de classes d'âges.

Le Conseil de Développement reflète la diversité de la société civile du territoire sans toutefois exercer une mission de représentation.

Siège : Annemasse-agglo, 11 Avenue Émile Zola, 74105 Annemasse, France

Téléphone : [+33 4 50 87 83 00](tel:+33450878300)

III- Missions

Le Conseil de développement a pour objectif de favoriser le dialogue et la concertation entre la collectivité, les citoyens et les acteurs du territoire d'Annemasse Agglo. Il remplit une mission consultative auprès du Conseil communautaire en rendant des avis et contributions sur saisine ou auto-saisine.

Ainsi, en application de l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de compétences d'Annemasse Agglo.

Pour rappel, Annemasse Agglo dispose d'un champ d'intervention varié incluant notamment les domaines suivants :

- Préservation de l'eau ;
- Gestion durable des déchets ;
- Protection de l'environnement et du cadre de vie ;
- Habitat ;
- Aménagement du territoire ;
- Développement économique et formation ;
- Organisation de la mobilité ;
- Coopération transfrontalière ;
- Culture et sport ;
- Cohésion sociale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Il peut ainsi s'autosaisir ou donner son avis sur les dossiers traités par l'Agglo dans le cadre de ses compétences.

Il établit une fois par an un rapport d'activité. Ce rapport est validé par l'Assemblée plénière avant d'être transmis au Président d'Annemasse Agglo et présenté au Conseil communautaire.

Au-delà de ces missions règlementaires, et comme le précise la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2022, le Conseil de développement constitue un espace de dialogue ouvert sur le territoire de l'agglomération, autour de 3 missions principales :

- Construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du territoire de l'agglomération dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants ;
- Renforcer le débat public en créant des espaces de discussions, d'expressions et de réflexions ;
- Aller à la rencontre et être à l'écoute des habitants et des acteurs du territoire.

Cette déclinaison des missions du Conseil de développement permet d'ouvrir aux citoyens un espace d'expression complémentaire et autonome des concertations dédiées pour les projets et politiques publiques de l'agglomération.

IV – Modalités de fonctionnement

Conformément à l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 9 février 2022 précise que « **le Conseil de développement s'organise librement**. Ses modalités d'organisation seront précisées dans une charte de fonctionnement **élaborée par les futurs membres, en partenariat avec la Communauté d'agglomération**. »

Le Conseil de développement met ainsi en place une gouvernance démocratique organisée autour des instances suivantes :

- L'Assemblée plénière ;
- Le Comité exécutif ;
- Le Secrétariat ;
- Les groupes de travail.

V- Les organes

a – Assemblée plénière

Composition :

L'Assemblée plénière est composée de l'ensemble des membres du Conseil de développement du mandat en cours.

Les séances plénières peuvent être ouvertes à d'autres personnes que les membres du Conseil de développement sur invitation, à titre temporaire, consultatif et afin d'instruire un dossier ou une thématique.

Rôle :

Lieu d'échanges et de rencontres des membres du Conseil de développement, l'Assemblée plénière a notamment pour missions de :

- Définir et adopter les orientations et les axes de travail du Conseil de développement ainsi que son mode de fonctionnement.
- Créer les groupes de travail et en désigner les membres.
- Elire les membres du Comité exécutif et du Secrétariat.
- Suivre l'activité du Conseil de développement : dresser un bilan et effectuer des évaluations. Toutes les autres instances de gouvernance travaillent sous son mandat et doivent rapporter leurs travaux régulièrement en plénière.
- Valider les saisines proposées par Annemasse Agglo et les sujets des auto-saisines proposées par le Conseil de développement. A ce titre elle valide la lettre de mission des saisines et auto-saisines.
- Valider les candidatures de nouveaux membres en cours de mandature afin de les proposer au Président d'Annemasse Agglo.

Modalités de fonctionnement :

- L'ordre du jour de l'Assemblée plénière est fixé par le Comité exécutif du Conseil de développement en consultation avec le Secrétariat.
- La convocation est envoyée au moins 10 jours francs avant la date de la séance, par mail, accompagnée du projet d'ordre du jour et de tout autre document nécessaire à la bonne information des membres.
- Les membres du Conseil de développement peuvent demander l'inscription d'une question diverse. Cette demande devra parvenir par écrit au Comité exécutif du Conseil de développement au moins 1 jour franc avant la séance.
- L'Assemblée plénière se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Comité exécutif en consultation avec le Secrétariat ou à la demande de la majorité de ses membres.
- Un membre peut donner un pouvoir général à un autre membre du Conseil. Ce dernier ne peut pas totaliser plus d'un pouvoir. Le pouvoir doit obligatoirement être daté et signé pour être valable.
- Toutes les questions soumises au vote de l'Assemblée plénière doivent être adoptées à la majorité absolue des voix des présents et représentés (soit 50% + 1). Les votes sont faits à mains levées sauf si au moins 1/3 des membres demande un vote à bulletin secret ou en cas de dispositions contraires prévues dans la présente charte.

b - Comité exécutif

Composition :

Le Comité exécutif est élu par les membres de l'Assemblée plénière. Il est composé de 5 membres de l'Assemblée plénière pouvant être remplacés ou renouvelés en cours de mandat. Le départ d'un membre du Comité exécutif n'implique pas la démission de ce membre de l'Assemblée plénière. A la demande d'au moins deux membres du Comité exécutif ou 50% des membres de l'Assemblée plénière peut être sollicité un renouvellement du Comité exécutif. Dans ce cas, un vote est organisé en Assemblée plénière pour désigner la nouvelle équipe.

Rôle :

Le Comité exécutif représente le Conseil de développement auprès d'Annemasse Agglo. Il est également l'interlocuteur du Conseil de développement auprès des partenaires extérieurs. Ses missions sont notamment les suivantes :

- Il prépare les réunions de l'Assemblée plénière et fixe les ordres du jour en consultation avec le secrétariat.
- Il anime les Assemblées plénières et assure la police des débats et la bonne application des dispositions prévues dans la présente charte.
- Il assure la publication et la diffusion des travaux du Conseil de développement, en coordination avec le Secrétariat ainsi que leur restitution officielle auprès du Président et du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo.
- Il propose le budget annuel prévisionnel (adopté en Assemblée plénière) et le gère en collaboration avec Annemasse-agglo.
- Il est le garant du respect de la Charte auprès des membres et en cas de manquement grave constaté à la Charte, peut demander l'exclusion, sur justification, d'un membre, ou en cas de départ volontaire le remplacement d'un membre auprès du Président d'Annemasse Agglo.
- Il propose, en cas de démission ou d'exclusion de membres du Conseil de développement, après appel à candidature ou proposition de l'administration, de nouveaux membres à l'Assemblée plénière.

Modalité de fonctionnement :

- Les décisions du Comité exécutif sont prises par consensus, en cas de désaccord persistant entre ses membres, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou reportées à une réunion ultérieure. Si un membre est empêché, il pourra donner pouvoir à un autre membre du comité exécutif.
- Le Comité exécutif s'organise comme il le souhaite pour mener ses travaux, dans une double optique de transparence et d'efficacité.

c – Secrétariat

Composition :

Il est élu, au même titre que les membres du Comité exécutif, par l'Assemblée plénière.

Il est composé d'un Secrétaire et d'autant de Secrétaires adjoints que nécessaire pour la réalisation de ses missions. En cas de vacance du poste, un membre du Comité exécutif peut se charger de cette fonction.

Rôle :

Il a une fonction d'organisation et de coordination des activités. Il centralise et distribue les informations et assure la communication auprès des différents intervenants et du public. A ce titre :

- Il aide et coordonne la préparation des Assemblées plénières, du Comité exécutif et des groupes de travail (transmission des documents de travail, des ordres du jour, des plannings de travail, etc.).
- Il assure un rôle de coordination avec le personnel d'Annemasse l'Agglo afin d'organiser au mieux les différentes activités.
- Il est chargé de la communication et de l'organisation des activités du Codev envers les citoyens, notamment à travers les réseaux sociaux ou le site internet d'Annemasse Agglo.

Modalités de fonctionnement :

- Le Secrétariat s'organise comme il le souhaite pour mener à bien ses missions, avec une double optique de transparence et d'efficacité.
- Le Secrétaire et ses adjoints sont redevables de toutes leurs actions auprès du Comité exécutif et de l'Assemblée plénière.

d – Groupes de travail

Pour conduire les réflexions et préparer des avis et contributions, des groupes de travail sont constitués par l'Assemblée plénière.

Composition

Un groupe de travail est composé d'au minimum 3 membres volontaires choisis par l'Assemblée plénière. Il désigne en son sein :

- Un délégué, en charge d'animer et d'organiser les activités du groupe de travail. Il veille au respect de l'article VII de La Charte afin de garantir des échanges équitables et constructifs au sein du groupe. Il présente les résultats du travail auprès de l'Assemblée plénière. En cas d'empêchement, il peut être remplacé par un autre membre du groupe de travail.
- Un rédacteur, choisi par les membres du groupe, en charge de la rédaction des comptes rendus de séance, du rapport et de sa communication auprès du Secrétariat.

Rôle :

Le groupe de travail se voit confier une saisine ou auto-saisine validée par la plénière qui doit déboucher sur la production d'un rapport contenant des propositions. La saisine ou auto-saisine porte sur un sujet précis lié au mandat d'Annemasse Agglo.

Modalités de fonctionnement :

- Les groupes de travail sont limités à la durée des travaux confiés.
- Le groupe de travail est convoqué par le Délégué en lien avec le Secrétariat.
- Les séances de travail donnent lieu à la rédaction d'un compte-rendu qui est transmis au Secrétariat qui le communique au Comité exécutif.
- Le groupe de travail s'organise comme il le souhaite pour mener à bien ses missions, avec une double optique de transparence et d'efficacité.

VI- Les moyens mis à disposition du Conseil de développement

Le Conseil de Développement s'appuie sur les moyens humains et techniques mis à disposition par Annemasse Agglo pour son fonctionnement et la diffusion de ses travaux.

Il dispose notamment :

- D'un élu référent en charge de la participation citoyenne ;
- D'un interlocuteur technique, chargé de mission participation citoyenne à temps partiel, appuyé par une assistance administrative ponctuelle ;
- D'autres techniciens et élus d'Annemasse Agglo en fonction des thématiques abordées ;
- D'un budget dédié pour l'intervention d'experts, la production de documents, l'accompagnement au fonctionnement du Conseil, l'organisation de déplacements, dont le montant est défini annuellement par Annemasse Agglo en concertation avec le Comité exécutif du Conseil de Développement, en tenant compte notamment du programme de travail ;
- D'un accès à de la documentation nécessaire à ses travaux et réflexions (notamment adhésion à la coordination Nationale des Conseils de développement).

VII- Ethique, droits et devoirs

Les membres du Conseil de développement s'engagent autour de valeurs partagées :

- Etre disponible et volontaire pour contribuer bénévolement aux travaux ;
- Avoir une attache sur le territoire - s'intéresser aux questions ayant trait au territoire et à la citoyenneté ;
- Faire preuve d'une qualité d'écoute et respecter la parole de l'autre ;
- Exercer un esprit critique, bienveillant et compréhensif ;
- Contribuer au débat collectif dans un esprit d'ouverture, apolitique, dans le respect des valeurs de laïcité et de recherche de l'intérêt général.

VIII- Nomination, exclusion et démission

Un membre du Conseil de développement peut démissionner à tout moment. Il doit pour cela en informer par écrit (courrier ou mail) le Comité exécutif et le Président d'Annemasse Agglo.

Le Comité exécutif peut demander au Président d'Annemasse Agglo de suspendre le mandat d'un membre du Conseil de développement dans les situations suivantes :

- En cas d'absences répétées et injustifiées durant une année aux assemblées plénières et aux réunions des groupes de travail auxquels il s'est inscrit ;
- S'il ne remplit plus les conditions pour être membre du Conseil de développement fixées par Annemasse Agglo lors de la création du Conseil de développement ;

- Si un manquement grave en matière d'éthique, de droits et de devoir, incompatible avec la fonction, est constaté par le Comité exécutif. Ce dernier rédige une demande justifiée auprès du Président d'Annemasse Agglo qui officialise l'exclusion définitive de la personne.

Afin de procéder au remplacement des personnes, le Président d'Annemasse Agglo et le Conseil de développement peuvent procéder à un appel à candidature ou proposer une personne en cours de mandature. Les candidatures devront être validées en Assemblée plénière avant que le Président d'Annemasse Agglo n'officialise la nomination.

Ce ou ces remplacements devront être réalisés en respectant au mieux la représentation paritaire et équilibrée en termes de classes d'âges et de géographie.

IX- Relations avec les Elus et l'Administration (Annemasse-Agglo) – Comité de coordination

Comité de coordination :

Pour organiser le suivi des travaux du Conseil de développement et faciliter les relations entre les élus et les techniciens d'Annemasse Agglo et le Conseil de développement, les modalités de coopération se construisent autour d'un Comité de coordination.

Le Comité de coordination a pour vocation d'échanger sur :

- Les travaux, les projets et les futurs projets ;
- La programmation annuelle des travaux du Conseil de développement (saisine et auto-saisine) ;
- La transmission des préconisations, des avis et des contributions du Conseil de développement ;
- Les saisines, les auto-saisines, les lettres de mission, la budgétisation des activités du Codev, la méthode et la forme des rapports ;
- Les rapports d'activité du Conseil de développement ;
- L'évolution de la présente Charte,

Il est composé de :

- Pour Annemasse Agglo - 5 membres maximum : la Vice-présidente, la Directrice générale adjointe des services et la chargée de mission en charge de la Participation citoyenne, ainsi que de toute personne jugée utile par la Vice-Présidente.
- Pour le Conseil de développement - 5 membres maximum, issus du Comité exécutif et de membres de l'assemblée plénière qualifiés pour l'instruction des dossiers.

Il se réunit à minima deux fois par an. L'organisation des réunions est confiée à la Chargée de mission Participation citoyenne.

Nota : De manière occasionnelle, le Comité de coordination peut solliciter le Comité exécutif et/ou des membres du Conseil de développement à toute commission, comité de pilotage, groupes de travail institués par Annemasse Agglo.

Saisines et auto-saisines

Pour garantir une collaboration constructive, toute saisine ou auto-saisine fait l'objet d'un dialogue en amont au sein du Comité de coordination afin de définir le périmètre et les attendus de la saisine. Ce dialogue se concrétise par la production d'un document formel tenant lieu de lettre de mission, validée par Annemasse Agglo et le Conseil de développement.

X- Elaboration et Modification de la charte

La Charte de fonctionnement est élaborée conjointement par Annemasse Agglo et le Conseil de développement.

Le projet de charte est présenté pour approbation à l'Assemblée plénière dans un délai de 6 mois maximum après sa première réunion.

Elle pourra être modifiée en cours de mandat sur proposition d'Annemasse Agglo ou de l'Assemblée plénière du Conseil de développement.

Ces modifications devront être approuvées par l'Assemblée plénière.

XI – Dissolution du Conseil de développement

Le Conseil de développement peut être dissout soit par décision du Président d'Annemasse Agglo, soit par le Conseil de développement lui-même lors d'un vote en Assemblée plénière.

Charte approuvée en Assemblée Plénière le 13 décembre 2022,

Présentée au Bureau communautaire d'Annemasse Agglo du 24 janvier 2023 qui en a pris acte.